

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 03 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE-CAYLA-GRES-GUITARD-MAILLEBIAU-MOLY-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENAZET-BESSOU- BRAS-CANITROT- HERBIN/ALAUX- HUGONENC-MASBOU- VALADE-VAYRE

Etaient excusés : M. FILHOL

Procurations : M. FILHOL à M. MASBOU

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

1- Vote du taux des 3 taxes

2 – Vote du budget 2025 : principal, assainissement et Lotissement Camp Del Bosc

3 – Attribution d'une subvention à l'Association La Chevauchée de l'Ouest Aveyron

4 – Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité du 24 mai au 31 décembre 2025.

5- Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de 5 lignes électriques souterraines ainsi que leurs accessoires Chemin des Bournaysses aux Cazaloux

6 – Décisions prises

7 - Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mars 2025

- Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

- Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

- Attribution d'une subvention à l'école Notre dame pour 2 voyages scolaires en 2025

- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation au 25 mars 2025

- Ecole de Septfonds : avenant n° 02 au Lot 03 Plâtrerie-isolation-Menuiseries bois

- Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron ingénierie

- Conventions de servitude avec ENEDIS :

- pour la pose de 3 lignes électriques souterraines à Bétrissac

- pour la pose d'une ligne souterraine et d'un poste de transformation à Cance Ouest

- « Opération façades » : approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi et l'attribution des aides

- Elus municipaux : mandat spécial pour les réunions des Plus Beaux Villages de France

- Cession de l'emprise de la voie privée dénommée « Impasse de Carguefaves » à la Commune

- Vente d'un bien immobilier situé Avenue du Quercy dénommé « Ancienne Gendarmerie »

- Suppression du PN 72

- Décisions prises par Monsieur le Maire suivat délibération N° 2020/04/03 du 30/06/2020

Compte rendu approuvé à la majorité des voix (P16-A3-C0)

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Vote du taux des 3 taxes 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre III, article L.2331-1 et L.2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement, ainsi que l'article L.2332-2 concernant les contributions et taxes prévues par le Code général des impôts

Vu l'état 1259 Com 2025 transmis par les services de l'Etat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les taux votés en 2024, comme suit :

Taxes	Taux de référence 2025
Taxe Foncière (bâti)	34.46
Taxe Foncière (non bâti)	84.12
Taxe Habitation (TH)	9.66

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Vote des budgets

A – Vote du budget principal 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	1 793 796.00	2 058 710.16
Mouvements d'ordre	1 552 662.35	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	1 287 748.19
Total	3 346 458.35	3 346 458.35
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	4 919 584.35	4 131 459.72
Mouvements d'ordre	0.00	1 552 662.35
Résultat d'investissement reporté	764 537.72	0.00
Total	5 684 122.07	5 684 122.07
Total général	9 030 580.42	9 030 580.42

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUIARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Vote du budget assainissement 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	63 723.24	70 000.00
Mouvements d'ordre	30 174.00	306.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	23 591.24
Total	93 897.24	93 897.24
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	147 932.93	3 500.00
Mouvements d'ordre	306.00	30 174.00
Résultat d'investissement reporté	0.00	114 564.93
Total	148 238.93	148 238.93
Total général	242 136.17	242 136.17

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUIARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Vote du Budget Lotissement Camp Del Bosc 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	44 683.66	131 923.70
Mouvements d'ordre	95 149.59	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	7 909.55
Total	139 833.25	139 833.25
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	95 149.59	0.00
Mouvements d'ordre	0.00	95 149.59
Résultat d'investissement reporté	0.00	0.00
Total	95 149.59	95 149.59
Total général	234 982.84	234 982.84

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUITARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Attribution d'une subvention à l'Association la Chevauchée de l'Ouest Aveyron

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association la Chevauchée de l'Ouest Aveyron qui sollicite une subvention pour l'organisation d'une course d'endurance équestre en 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2025

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité du 24 mai au 31 décembre 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir à la médiathèque ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois 7 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 24 mai 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiathèque à temps complet.

Il devra justifier un minimum d'un an d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de 5 lignes électriques souterraines ainsi que leurs accessoires Chemin de Bournaysses aux Cazaloux

Monsieur le Maire expose :

Une convention de servitude CS06 doit être signée avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur les propriétés communales suivantes :

- la pose de 5 lignes électriques souterraines ainsi que leurs accessoires sur le bord du chemin de Bournaysses aux Cazaloux section Y

Il convient de signer des actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté à subdéléguer

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

⇒ Aménagement Rue du Causses : mission de maîtrise d'œuvre

Suite à un appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition du groupement SARL GETUDE / BROICHOT Christophe pour un montant d'honoraires de 10 875.00 € HT soit 13 050.00 € TTC.

Proposition la mieux disante

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 30

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU



Le secrétaire de séance

Anne TREBOSC